



Arrêté du Maire du 03 octobre 2025
N°059-2025

**Objet : INTERDICTION UTILISATION DU TERRAIN DE FOOTBALL
DU VENDREDI 03 OCTOBRE 2025 AU DIMANCHE 05 OCTOBRE 2025**

La Maire de La Commune de Joué l'Abbé,

Vu l'article L2212-2 et L2213-1, L2213-4 et L2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Considérant qu'en raison des intempéries, le terrain de football étant devenu impraticable, il est nécessaire de réglementer l'utilisation,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison des intempéries, l'utilisation du terrain de football est interdite du vendredi 03 octobre 2025 au dimanche 05 octobre 2025.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place, publié sur la plateforme intramuros, notifié à Monsieur LAUNAY Judicaël, Président du FC JAG et transmis à Monsieur le Président du district de football de la Sarthe.

Fait à Joué l'Abbé, le 03 octobre 2025

La Maire,
LAINÉ Magali

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

